

# ARRETE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue du Sous-Lieutenant Daniel ROUSSEAU

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge  
VU Le Code Des Collectivités Territoriales  
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU demande de l'entreprise GILLES Couverture de PRETREVILLE (Calvados) pour réaliser des travaux de toiture chez Monsieur PATOU et Mme TEA, domiciliés 3681 route de Vimoutiers, et dont les travaux sont à effectués rue du Sous-Lieutenant Daniel Rousseau à MEULLES 14290 Livarot-Pays d'auge. Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée, en alternée, par des panneaux de signalisation indiquant les dits travaux et l'installation d'un échafaudage.

**DU LUNDI 5 AU 16 FÉVRIER 2024**

ARTICLE 2: Ampliation Du Présent Arrêté sera transmise A :

- Monsieur le policier municipal de Livarot Pays d'Auge
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Livarot,
- le pétitionnaire
- Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait A Meulles Livarot-Pays d'Auge  
Le 18 janvier 2024  
Le Maire délégué  
Guillaume ANNE

